

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-deux septembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Julien CHAMBON
Audrey LAFARGE
Claudine HEBRARD
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Olivier PRAT ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusé :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de poursuivre le changement des lampes au sodium.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **150 500,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 75 250,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **75 250,00 €**.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 29 septembre 2023



Le Maire,

Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le **09/10/2023**

ID : 015-211501200-20230929-DELB20230929_7-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1